

REGLEMENT

Mise en jeu d'un lot de livres À l'occasion des vacances d'été

- Article 1 A l'occasion des vacances d'été 2012, la librairie Le Failler située au 8 rue Saint Georges à Rennes, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat permettant aux participants de gagner un lot de livres d'une valeur de 85 euros mis en jeu.
- Article 2 Le jeu est ouvert à toute personne majeure, domiciliée en France.
- Article 3 Le jeu se déroulera du 5 Juillet au 5 Août 2012.
- Article 4 Pour participer il suffit de nous envoyer un commentaire sur notre blog en répondant à la question « Quel est votre livre coup de cœur de l'année ? »
- Article 5 Les commentaires devront comporter l'adresse mail de la personne. Les participants auront jusqu'au 5 Août 2012, 00h00 pour laisser un commentaire.
- Article 6 Le lot en jeu est : un lot de livres de 85 euros.
- Article 7 Pour l'attribution des lots, il sera procédé à la librairie au tirage au sort d'un bulletin gagnant le 6 Août 2012 à 14h.
- Article 8 À l'issue du tirage au sort, le nom du gagnant sera affiché sur le blog.
- Article 9 Le lot de livres n'est pas échangeable contre des espèces. Si le gagnant est domicilié à Rennes, le lot de livres lui sera remis à la Librairie. Pour la France, nous envoyons le lot par voie postale (hors envoi à l'étranger et UE).
- Article 10 Le lot de livres non réclamé après le 31 décembre 2012 sera réputé non attribué.
- Article 11 La participation est limitée à un commentaire par personnes. La présence de plusieurs commentaires pour une même personne lors du tirage en annulerait la validité.
- Article 12 Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation totale de ce règlement, déposé auprès de Me André Brizard, Huissier de justice, 3 rue de Robien, 35000 Rennes.
- Article 13 Le gagnant, du fait de sa participation, autorise la publication de son nom (pseudo), sur le blog.
- Article 14 Les organisateurs du jeu concours se réservent la faculté d'interrompre, de suspendre, d'annuler, de proroger ou de modifier ce jeu si les circonstances l'exigent.
- Article 15 Le règlement est déposé auprès de Me André Brizard, Huissier de justice à Rennes.

